

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## **Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien regroupant 12 aérogénérateurs situés sur les communes de Fraillicourt (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Vaux-Les-Rubigny (08) et Rozoy-Sur-Serre (02) présentée par la société Ferme Éolienne de La Hotte**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte par arrêté interpréfectoral n°2017-60 du 1er février 2017 sur la demande présentée par la SASU Ferme Éolienne De La Hotte dont le siège social est sis 233, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de 12 aérogénérateurs situés sur les communes de Fraillicourt (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Vaux-Les-Rubigny (08) et Rozoy-Sur-Serre (02), et de 4 postes de transformation électrique.

Ce parc éolien se compose de 12 aérogénérateurs et de 4 postes de transformation électrique répartis comme suit : 1 aérogénérateur sur la commune de Fraillicourt, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Rocquigny, 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Rubigny, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Vaux-les-Rubigny, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Rozoy-sur-Serre. La puissance totale maximale du parc sera comprise entre 28,8 MW et 36 MW pour une hauteur de mât des éoliennes de 89 m à 120 m et une hauteur sommitale maximale (pâle à la verticale) de 149 m à 180m.

Cette demande fera l'objet d'une enquête publique du **lundi 13 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus**.

M. Hervé BARON, ingénieur sécurité routière retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Francis SZCRUPAK, ingénieur foncier retraité, suppléant, le remplacera en cas d'empêchement de celui-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête et consigner ses observations sur le(s) registre(s) déposé(s) en mairies de Fraillicourt (08), Rocquigny (08), Rubigny (08), Vaux-les-Rubigny (08) et Rozoy-sur-Serre (02), aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à la mairie de :

Rocquigny (commune siège)	- lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 12h00 - samedi 25 mars 2017 de 10h00 à 12h00 - mercredi 12 avril 2017 de 14h00 à 17h00	Rozoy- sur-Serre	- vendredi 17 mars 2017 de 14h00 à 17h00 - jeudi 30 mars 2017 de 10h00 à 12h00 - jeudi 06 avril 2017 de 14h00 à 17h00
Fraillicourt	- jeudi 30 mars 2017 de 14h00 à 17h00	Vaux-les- Rubigny	- mercredi 22 mars 2017 de 14h00 à 16h00
Rubigny	- mercredi 22 mars 2017 de 10h00 à 12h00		

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Mairie de Rocquigny 08220 ROCQUIGNY.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : ddt-enquete-la-hotte@ardennes.gouv.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier sera également disponible à la direction départementale des territoires de l'Aisne et téléchargeable via le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Mireille DUCAU, personne responsable du projet à l'adresse suivante : Parc Environnemental de Gros Jacques – 1, rue des Énergies Nouvelles – 80460 OUST-MAREST ([mireille.ducau@energieteam.fr](mailto:mireille.ducau@energieteam.fr))

Le rapport final sera tenu à la disposition du public dans les communes d'implantation, sur les sites internet des services de l'État dans les Ardennes, et dans l'Aisne, et à la direction départementale des territoires des Ardennes pendant un an.

Le préfet des Ardennes et le préfet de l'Aisne sont les autorités compétentes pour prendre conjointement la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté interpréfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Charleville-Mézières, le 15 février 2017

pour le préfet  
le directeur départemental des territoires adjoint  
*signé*  
Christophe MANSON